CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 215.622 du 6 octobre 2011

A. 198.896/XV-1423

En cause : **1. ZAHIR** Zahra,
2. AZDAD Mohamed,

ayant élu domicile
rue Eugène Toussaint 32
1090 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant élu domicile chez
Me J. SOHIER, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 janvier 2011 par Zahra ZAHIR et Mohamed AZDAD, qui demandent l'annulation de la décision prise par la partie adverse le 3 novembre 2010 de ne plus octroyer le bénéfice d'une allocation de loyer;

Vu le mémoire en réponse, notifié aux parties requérantes les 19 et 21 avril 2011;

Vu la note de M. R. BORN, auditeur adjoint au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu les lettres du 25 juillet et du 17 août 2011 notifiant aux parties que la chambre va statuer en constatant l'absence de l'intérêt requis, à moins que l'une d'elles ne demande dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les parties requérantes n'ont pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à la charge des parties requérantes, à concurrence de 175 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le six octobre deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
M. R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

R. GHODS I. KOVALOVSZKY